



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 23 juillet 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

De nouvelles mesures pour aider les éleveurs touchés par la sécheresse

—

Compte tenu de la sécheresse qui continue de s'accroître sur une grande partie de la France, Didier Guillaume, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a annoncé plusieurs mesures en faveur des agriculteurs.

Le Ministre a décidé d'élargir à 9 départements supplémentaires la possibilité d'appliquer la procédure relative aux cas de force majeure et aux circonstances exceptionnelles, ce qui permet aux éleveurs concernés par un manque de fourrage de faucher ou faire pâturer leurs jachères.

Les départements supplémentaires sont les suivants : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Cantal, Jura, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Haut-Rhin et Haute-Savoie.

Avec les 24 départements pour lesquels la dérogation est autorisée depuis le 1^{er} juillet, ce sont donc au total 33 départements qui bénéficient de cette disposition. Dans ces départements, les éleveurs dont les disponibilités fourragères sont directement affectées par la sécheresse et qui auront fauché ou fait pâturer leurs jachères déclarées en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE) doivent adresser un courrier à leur DDT(M) expliquant les difficultés rencontrées en raison de la sécheresse avec la nécessité d'utiliser les jachères et demandant en conséquence la prise en compte des circonstances exceptionnelles. Avec cette procédure, les jachères, même fauchées ou pâturées, garderont le caractère SIE.

Par ailleurs, la France a sollicité la Commission européenne pour l'autoriser à augmenter le taux d'avance qui peut être versé le 16 octobre pour les aides directes et l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels. Cela pourrait représenter un montant d'1 milliard d'euros de trésorerie supplémentaire qui aideront les agriculteurs à faire face aux achats de fourrage.

Le Ministre souhaite également que les agriculteurs fassent preuve de solidarité entre eux et que des flux entre départements disposant de fourrages et ceux en pénurie ou guettés par la pénurie se mettent en place. Le réseau des chambres d'agriculture sera sollicité pour identifier les ressources et organiser ces flux.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Comme cela a été fait pour la sécheresse 2018, le dispositif des calamités agricoles sera sollicité dès le bilan de la sécheresse 2019 connu.

En outre, le Ministre souhaite organiser une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques en agriculture, avec pour objectif la généralisation de la couverture des agriculteurs face aux risques climatiques